

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2008</b>
---

Le Conseil Municipal de MONTBRUN-LAURAGAIS s'est réuni, à 20h30, en session ordinaire, à la mairie, le cinq septembre deux mille huit, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BOLET.

**Date de convocation : 29/08/2008**

**PRESENTS** : Jean-Marc BEDER, Gérard BOLET, Danièle CELLIER, Blaise COTTE, Alain DONNEAU, Gil FAUCOUP, René LANSOY, Maryse MIKOLAJCZAK, Catherine MONIER, Hélène NOYRIT, Christian ROUGET, Elisabeth SARRATO.

**POUVOIRS** : Dominique GAUDILLIERE à Catherine MONIER, Jean-Luc MOLES à Blaise COTTE, Gilbert SENAC à Danièle CELLIER.

M. Jean-Marc BEDER a été désigné secrétaire de séance.

Il est décidé en début de séance de rajouter à l'ordre du jour des délibérations concernant l'achat de mobilier pour la mairie, une autorisation d'ester en justice, la désignation des représentants de la commune au CISPD du Sicoval et au CNAS, une annulation de demande de subvention, une autorisation de délégation de signature aux agents de la DDE, ainsi qu'un débat sur le fichier EDVIGE.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/07/2008**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD. 24**

M. le Maire informe les conseillers que, suite à la délibération en date du 30 mars 2007, il a lancé le 18 juin 2003 une consultation pour une mission de base de maîtrise d'œuvre, conformément à la loi MOP et au Code des Marchés Publics, concernant la séquence 1 des travaux d'urbanisation sur la RD24. Le montant prévisionnel des honoraires étant inférieur à 90 000 €, il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA). L'avis d'appel à concurrence a été publié dans les annonces légales de la Dépêche du Midi du 13 mai 2008 et sur le site Internet de la mairie.

M. le Maire rappelle que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 10 juin 2008 pour l'ouverture des plis, et le 9 juillet 2008 pour faire une première sélection. Onze candidatures ont été déposées et examinées, et quatre retenues pour une étude approfondie comprenant une rencontre avec les architectes, l'examen des honoraires demandés et de la méthodologie.

A l'issue de ces rencontres, la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 3 septembre 2008. Les 4 dossiers répondant au cahier des charges, elle a retenu le candidat le moins disant, à savoir l'Atelier d'Architecture du Prieuré, représenté par M. Luga, architecte mandataire, associé au bureau d'études SEBA Sud Ouest et au bureau d'études spécialisé en paysages et environnement ADRET. Le taux des honoraires pour la mission de base est de 6%.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 250 000 € H.T., soit un forfait provisoire de rémunération de 15 000 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 1                      Contre : 0                      Pour : 14*

## SUBVENTIONS COMMUNALES (2EME TRANCHE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes aux associations œuvrant sur la commune ou en collaboration avec la commune, après avoir pris connaissance de leur bilan financier et moral 2007 et de leurs demandes :

ACCA (Association Communal de Chasse Agréée) 150 €

ASIP (Association Sportive Intercommunale de Pompertuzat) 400 €

Montant total des subventions accordées à ce jour : 8 350 €. Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2008 (article 6574).

Subvention à l'ACCA :

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Abstention : 1                      Contre : 1                      Pour : 13*

Subvention à l'ASIP :

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

## EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR ECONOMIES D'ENERGIE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité chaque année de modifier un certain nombre de dispositions concernant les exonérations et abattements sur la part communale des impôts locaux. Ces délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante.

Il propose aux conseillers de mettre en œuvre l'exonération pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % ou 100 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.

L'objectif est, en cohérence avec la politique de la mairie pour les bâtiments communaux, d'encourager les actions en faveur des économies d'énergie et de la préservation des ressources naturelles.

Les conseillers sont en accord avec le principe de cette mesure, mais certains souhaiteraient avoir une idée de l'impact de cette mesure sur les finances de la commune, ce qui sera très difficile à estimer a priori. Certains préféreraient aussi que l'on examine globalement l'ensemble des mesures d'exonération qu'il est possible de prendre, notamment dans le domaine des exonérations à caractère social.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Abstention : 0                      Contre : 8                      Pour : 7*

Après vote, il est donc décidé de différer cette mesure et d'examiner avant le 1er octobre 2009 l'ensemble des exonérations possibles, notamment au sein de la commission cohésion sociale et du CCAS.

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose que 3 déclarations d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption urbain ont été déposés en mairie :

- la 1<sup>ère</sup> reçue le 11/07/08, de Maître Bayle, notaire à Castanet-Tolosan, concernant les parcelles N°151 et 109 de la section E, d'une superficie de 2 242 m<sup>2</sup>,

correspondant à un terrain bâti sis 798 route d'Issus, pour un montant de 325 000 € dont 13 000 € de meubles plus 15 000 € de commission d'agence charge acquéreur plus prorata taxes foncières ;

- la 2<sup>ème</sup> reçue le 30/07/08, de Maître Sales de Gauzy, notaire à Villefranche de Lauragais, concernant la parcelle N°265 de la section B, d'une superficie de 1 096 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti sis chemin de la Plaine de Picard, pour un montant de 116 000 € plus prorata taxes foncières ;
- la 3<sup>ème</sup> reçue le 9/08/08, de la SCP Garrigou-Faure, notaires à Colomiers, concernant les parcelles N°94 et 113 de la section E, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti sis au lieu-dit « Souleilla de Beauregard », pour un montant de 8 000 € plus frais de rédaction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles précédemment citées. Il autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **ACHAT DE MOBILIER POUR LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite aux résultats du recensement complémentaire d'octobre 2007 publiés dans le Journal Officiel du 27 décembre 2007 par arrêté du 17 décembre 2007, la nouvelle population légale de la commune est passée dans la strate supérieure à 500 habitants.

En mars 2008, les habitants ont donc élu 15 nouveaux conseillers municipaux.

Cet accroissement du nombre de conseillers implique des achats supplémentaires en mobilier : la commande d'un plateau superposable sur la table de réunion du conseil, trop petite pour 15 personnes, et des éléments de bureau.

Après divers devis demandés, la proposition de Monsieur Rodolphe Dehedin pour le plateau de la table a été retenue pour un montant HT de 862 €, ainsi que celle de JPG pour des éléments de bureau, pour un montant HT de 143,48 €, soit un montant total d'achats de 1 005,48 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de faire les achats proposés, et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention la plus large possible auprès du Conseil Général de la Haute Garonne.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre recommandée en date du 21/07/2008, le Tribunal Administratif de Toulouse communique la requête présentée par M. ou Mme Bernard MARQUIE contre la commune de Montbrun-Lauragais. Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Courrech pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Désigne Maître Courrech pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **ANNULATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 30 mai dernier décidant la création d'une dalle support pour la buvette du marché, et demandant une subvention au Conseil Général.

Après diverses discussions et examen des différentes possibilités, le projet a été finalement abandonné.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'annuler la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'annuler la demande de subvention pour la création d'une dalle support pour la buvette auprès du Conseil Général.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **DESIGNATION DES REFERENTS AU CISPD DU SICOVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) a acté le 12 juin dernier la nouvelle organisation du CISPD avec la constitution de 3 groupes de travail thématiques pour traiter des sujets du CISPD :

- Jeunesse, citoyenneté, sécurité routière
- Atteintes aux biens et aux personnes
- Point d'accès au droit renforcé et veille sociale
- Et la désignation d'un référent CISPD par commune et de référents thématiques.

Après discussion et candidatures spontanées, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Gérard BOLET, comme référent général CISPD ;
- Monsieur René LANSOY, comme référent « Jeunesse, citoyenneté, sécurité routière » ;
- Monsieur Jean-Luc MOLES, comme référent « atteintes aux biens et aux personnes » ;
- Madame Elisabeth SARRATO, comme référent « justice de proximité et veille sociale ».

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COLLEGE DES ELUS DU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au renouvellement du conseil municipal, il faut procéder à la désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, dont la durée de mandat est calée sur celle du mandat municipal ; il sera le représentant de la commune auprès des instances du CNAS, il participera notamment à

l'assemblée départementale afin de procéder à l'élection des bureaux départementaux et des 2 premiers collèges du conseil d'administration national.

Madame Hélène NOYRIT a déjà été déléguée du CNAS, elle se propose de continuer à être la représentante de la commune.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de nommer Madame Hélène NOYRIT comme déléguée locale au collège des élus du CNAS.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA D.D.E..**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en complément de la délibération prise lors de la séance du 19 décembre 2007 pour la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, il convient de prendre une délibération d'autorisation de délégation de signature aux agents de la D.D.E., afin qu'ils puissent signer les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, et les lettres de notification des délais d'instruction, conformément à l'article 5 de la convention signée avec la D.D.E.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de donner délégation de signature aux agents de la D.D.E. dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

### **MOTION CONTRE LE FICHIER « EDVIGE »**

Sans débat public préalable, le gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens. Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne « *ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif* ». Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ».

Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives...

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois.

Les mineurs ne seront pas épargnés puisque, fait sans précédent dans notre République et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans

qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée.

Le gouvernement est passé outre les réserves émises par la Commission nationale Informatique et Libertés concernant ce fichier qui, dès sa parution, a suscité les plus vives réprobations de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais exige le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier Edvige qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'Etat de droit ;

*Nombre de suffrages exprimés : 15*  
*Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 15*

## **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

M. Beder fait le point sur la rentrée scolaire à l'école de Montbrun-Lauragais. Mme D'Hem, directrice de l'école de Montbrun, a obtenu sa mutation et c'est Mme Gibert qui assure sa succession à mi-temps avec Mlle Mercier sur la classe des petits. Mme Dormet enseigne dans la classe des moyens et des grands, et Mme Payre dans une classe de grands.

Les réformes applicables dès la rentrée scolaire modifient les horaires d'ouverture des écoles du RPI. Les élèves suivent désormais 24 h hebdomadaires d'enseignement obligatoire réparties sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h /13h30 à 16h30.

Le mercredi matin sera réservé à l'aide personnalisée pour les seuls élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Les familles des élèves concernés seront avisées des modalités pratiques de cette aide.

Ces mesures, engagées par l'Etat dans la précipitation et sans concertation, ont amené la commune et le SIVOS des Portes du Lauragais à prendre un certain nombre de mesures, dont le coût n'est pas négligeable, pour faciliter l'organisation des parents. Tous les mercredis, une garderie est assurée à l'école à partir de 7h30 pour les enfants qui attendent le car pour se rendre au centre de loisirs. Ce service est mis en place pour le mois de septembre et sera reconduit, modifié ou supprimé en fonction des besoins observés.

Le Conseil Général assure les transports habituels sauf le mercredi puisque ce n'est plus un jour de classe. Le SIVOS des Portes du Lauragais organise le mercredi un transport gratuit pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs qu'il gère. Il passe à l'école de Montbrun vers 8h15 et va au centre de Montgiscard.

Par ailleurs, les textes concernant l'obligation d'accueillir les enfants dès qu'il y a un quart des enseignants grévistes sont applicables dès la rentrée. Bien qu'en désaccord avec cette mesure, qui constitue une nouvelle atteinte à l'exercice du droit de grève dans la fonction publique, la commune a donc l'obligation de mettre en œuvre cette mesure et de constituer une liste de personnes susceptibles d'accueillir les enfants à l'école (sachant que, curieusement, aucune compétence particulière n'est demandée!), qui sera soumise à l'inspection académique. M. Beder est chargé de mettre en œuvre cette mesure, en liaison avec le secrétariat.

## **PREPARATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU 8/09/08.**

### **Mutualisation de l'instruction des autorisations d'occuper le sol**

Depuis le 1er octobre 2007 est entrée en vigueur la réforme de l'instruction du droit des sols, qui, entre autres, fixe des délais au terme desquels les demandes d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager,...) sont réputées accordées tacitement en l'absence de réponse officielle. Dans le même temps, les mesures de réduction des effectifs de la fonction publique ont entraîné une surcharge de travail des agents instructeurs de la DDE qui, avec environ 800 dossiers à traiter (soit environ le double de ce qui est considéré comme raisonnable) ne peuvent plus réaliser un travail approfondi. Face à cette situation, à la demande de nombreuses communes, le Sicoval propose de mettre en place un service d'instruction du droit des sols, composé de 8 à 10 personnes. Le coût de ce service serait d'environ 400 000 € par an, mutualisé sur l'ensemble des communes, et financé par la taxe professionnelle. Il s'agit d'un service aux communes et non d'une prise de compétence, la décision finale d'accorder une autorisation restant de la responsabilité du maire.

M. le Maire rappelle aux conseillers que, à Montbrun, de nombreuses déclarations préalables, ainsi que des certificats d'urbanisme et au moins un permis de construire, ont déjà fait l'objet d'un accord tacite.

Tout en dénonçant ce nouveau désengagement de l'Etat, qui conduit à transférer des dépenses aux collectivités locales, le conseil municipal, après débat, exprime son accord avec ce projet et donne mandat aux délégués au conseil de communauté pour voter en faveur de ce projet.

### **La Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux-Toulouse**

M. le Maire présente aux conseillers les documents qui seront soumis au prochain conseil de communauté du Sicoval, concernant le financement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tours-Toulouse via Bordeaux. Par rapport aux précédentes LGV (dont dernièrement Paris-Strasbourg et Paris-Rennes), l'Etat poursuit là aussi son désengagement et met à la charge des collectivités locales concernées (conseils généraux et régionaux, communautés d'agglomération) 25% de la dépense, soit autant que l'Etat dont l'aménagement du territoire est pourtant une mission obligatoire. Pour le Sicoval, la facture sera de l'ordre de 34 millions d'euros. Une motion sera présentée en conseil de communauté pour exprimer l'accord du Sicoval avec le projet de LGV, mais dénoncer ce mode de financement et demander une révision du mode de calcul. Le conseil municipal, après débat, exprime son accord avec ce projet et donne mandat aux délégués au conseil de communauté pour voter en faveur de cette motion.

## **CALENDRIER DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Les prochaines commissions municipales auront lieu le 17 septembre (environnement et patrimoine), le 22 septembre (information et communication), le 1<sup>er</sup> octobre (finances). Il est rappelé que chaque responsable doit faire un compte-rendu qui sera archivé et disponible pour tous au secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.